

# SNALC

Écoles ▶ Collèges ▶ Lycées ▶ Supérieur

n°16 - mai 2014

## LA LETTRE D'INFORMATION EPS

[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

SNALC – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS  
Tél. : 01 47 70 00 55

Sommaire

- 1 ■ EDITORIAL
- 2 ■ Professeurs d'EPS, agrégés d'EPS, à quoi servent les commissions : CAPA, CAPN ? Ce que le SNALC-FGAF y fait pour vous !
- 3 ■ Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude  
■ Concours de recrutements  
■ Les élections professionnelles de décembre 2014
- 4 ■ STOP au mensonge et à la désinformation ! Ce que contient VRAIMENT le nouveau décret sur les métiers
- 5 ■ 15 mai : le SNALC n'appelle pas à la grève  
■ Recrutement : qui veut encore être professeur ?  
■ Recrutement des professeurs : la catastrophe se poursuit  
■ Ne vous privez pas des conseils du SNALC-FGAF !!
- 6 ■ Responsables académiques
- 7 ■ Bulletin d'adhésion

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif et participatif. Remplissez notre formulaire, et vous serez contacté(e) par nos responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez :



FORMULAIRE

Flashez :



Contactez : [EPS@snalc.fr](mailto:EPS@snalc.fr)

Cher(e) collègue,



Voici votre nouvelle lettre électronique d'information à destination des enseignants d'EPS.

Notre ambition est de vous apporter des informations utiles à votre carrière et de répondre à vos éventuelles interrogations sur le **devenir** de notre métier. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site national ou nous contacter aux adresses indiquées : mouvements, candidatures postes spécifiques, promotions, congés de formation, ...

Le SNALC-FGAF a toujours **défendu** les personnels et un système éducatif **de qualité** - formation disciplinaire exigeante pour les professeurs et les élèves, avec des horaires suffisants - et dénoncé les dispositifs iniques rendant nos **conditions d'exercice** de plus en plus **difficiles**. **Force de proposition**, notre syndicat participe aux négociations en cours, a proposé un [projet de collège modulaire](#) et travaille sur un **projet de réforme du lycée**. Il conseille ses adhérents au mieux de leur situation personnelle dans leur projets de mutation, s'occupe de leur carrière, intervient en commission : vous pouvez compter sur le SNALC-FGAF pour vous aider et poursuivre le combat qu'il a toujours mené.

En cette période de concours, nous tenons à féliciter les lauréats déjà connus et à encourager tous ceux qui vont affronter les épreuves dans les prochaines semaines. Nous nous félicitons du nombre exceptionnel de postes proposés cette année aux CAPEPS externe et externe exceptionnel (1 549), même si le concours doit rester sélectif, **mais nous regrettons que seulement 55 postes soient proposés au CAPEPS interne, soit 3.4% des postes !** **Il nous semble qu'une répartition plus juste des postes aurait été plus judicieuse et respectueuse du travail et de l'investissement des nombreux enseignants non-titulaires dont l'Éducation nationale ne peut se passer...**

**LE SNALC-FGAF, SYNDICAT DYNAMIQUE, HUMANISTE ET INNOVANT, DÉFEND VOS CARRIÈRES ET VOS VALEURS, VOUS POUVEZ COMPTER SUR LUI !**

Vous souhaitez consulter nos publications, nos lettres électroniques, obtenir des informations sur votre statut, votre carrière, vos perspectives de retraite... un site : [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

Vous souhaitez nous consulter et nous faire part de vos suggestions

<http://petitlien.fr/formulaireEPS>

Vous souhaitez contacter le secteur national EPS  
[EPS@snalc.fr](mailto:EPS@snalc.fr)

**Nolwenn LE BOUTER**  
Secrétaire nationale à l'EPS

# Professeurs d'EPS, Agrégés d'EPS, à quoi servent les commissions : CAPA, CAPN ?

## Ce que le SNALC-FGAF y fait pour vous !

Les Commissions Administratives Paritaires (Nationales ou Académiques) traitent de toutes les questions relatives aux carrières individuelles des personnels. Certes, les avis ne sont que consultatifs, l'employeur est libre de suivre ou non les avis rendus. **En pratique, les avis bien défendus et argumentés sont généralement suivis par l'administration.**

La consultation est obligatoire pour les cas suivants :	La consultation est facultative en cas de désaccord entre le fonctionnaire et l'administration dans les cas suivants :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• mutation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• exercice du travail à temps partiel</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• promotion, Hors Classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• demande de départ en formation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• détachement et intégration dans un autre corps ou cadre d'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• désaccord concernant l'évaluation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• titularisation ou prolongation de stage, dans certaines situations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• démission</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• licenciement pour insuffisance professionnelle</li> </ul>	

Il existe de nombreuses CAP, en principe **une par corps de personnel**.

Chacune comprend un **nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel**.

Les **CAPA** (échelon académique) donnent leur avis sur les **notations, promotions, mutations, titularisations, sanctions disciplinaires** des **Professeurs d'EPS, Contractuels** (sauf ceux en détachement à l'étranger).

Les **CAPN** (échelon national) sont compétentes en matière de **titularisation** dans certains cas, **de mutation, de contestation de notation et d'avancement** et pour les questions d'ordre individuel pour les **agrégés d'EPS, les professeurs d'EPS détachés** dans d'autres ministères.

### A quoi servent les commissaires paritaires ?

Il existe des Commissaires Paritaires Académiques et Nationaux. On peut dire qu'ils endossent le rôle « d'avocat » des collègues, grâce à leur parfaite connaissance des textes réglementaires, des jurisprudences et **à l'étude des dossiers individuels**.

Au niveau de chaque académie, leur connaissance du terrain et du mouvement leur permet de prodiguer à chacun des conseils personnalisés pour les mutations, en prenant en compte les situations de chacun. **Les commissaires paritaires sont des experts de la connaissance et de la compréhension des textes** qui régissent nos carrières et en particulier du fonctionnement du mouvement, si changeant et complexe.

### N'interviennent-ils qu'en commission ?

Non, bien sûr ! Ils interviennent dès la rédaction des circulaires académiques ou nationales et des notes de service pour proposer à l'administration des améliorations, et surtout, ils conseillent les collègues à bon escient.

### Le travail d'affectation pour les mutations n'est-il pas fait par les ordinateurs du ministère et des rectorats ?

Oui, cette phase existe, mais ce n'en est qu'une parmi d'autres et elle est très imparfaite. En effet, de nombreuses erreurs subsistent : erreurs dans le calcul des barèmes, situations individuelles, cas particuliers non pris en considération... La première mission des commissaires paritaires est donc la vérification des données utilisées dans la première phase des mouvements.

Même après le mouvement, ils peuvent intervenir quand les cas le nécessitent, pour des révisions d'affectations lors du mouvement intra-académique par exemple. Grâce à l'insistance de nos élus, des groupes de travail de révision du mouvement intra sont maintenus dans de nombreux rectorats.

**Le SNALC-FGAF siège-t-il, même en EPS ?**

**Bien sûr !** Et ceux qui font croire que seul le syndicat majoritaire siège en EPS sont des menteurs ! Et les élus ne sont pas que des observateurs !

Ainsi, les élus du SNALC-FGAF à la CAPN agrégés siègent évidemment dans toutes les commissions et défendent les collègues agrégés, d'EPS comme des autres disciplines. Au niveau des CAPA, le mouvement par exemple concerne l'ensemble des enseignants d'EPS, professeurs d'EPS et agrégés, donc les élus SNALC-FGAF sont présents et défendent bien évidemment l'ensemble des collègues !

**Et pour les stagiaires ? Les contractuels ? Les TZR ?**

Pour toutes les catégories de personnels, les élus du SNALC-FGAF siègent et défendent les personnels pour les questions d'affectations, de titularisations, de mutations...

**Quelle est la particularité des élus du SNALC-FGAF ?**

**Le discours du SNALC-FGAF n'est pas de se contenter de réclamer en permanence des moyens.** Nos élus agissent concrètement en étudiant les circulaires, en anticipant sur leurs conséquences pour les collègues, en étudiant les dossiers individuels et en formulant, en séance, des propositions d'améliorations au profit de chacun.

**Le SNALC-FGAF est une force de propositions pour améliorer le système.**

Les élus SNALC-FGAF qui s'efforcent d'entretenir des rapports cordiaux avec les personnels rectoraux ou de l'administration centrale, défendent les personnels et ce travail en synergie est beaucoup plus efficace que le rapport de force perpétuel.

## Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude

Tous les ans, ce sont 1/7<sup>ème</sup> du nombre de postes d'agrégés titularisés qui sont réservés pour un accès par liste d'aptitude. Une première sélection académique a lieu. Les dossiers sont ensuite examinés au niveau national lors de la CAPN (Commission Administrative Paritaire nationale) des professeurs agrégés prévue les 21-22 et 23 mai 2014 dans laquelle siègent les élus du SNALC-FGAF. Si vous souhaitez que votre dossier soit suivi et défendu en CAPN, n'hésitez pas à nous contacter rapidement au 01.47.70.00.55 ou sur [info@snalc.fr](mailto:info@snalc.fr) ; ainsi, nos commissaires paritaires nationaux vous répondront.

EPS	Titularisations 2013	Calcul théorique des nominations possibles			Nominations possibles 2014	Reliquats à reporter en 2015
		1/7	Reliquats 2013	TOTAL		
	114	16.29	0.59	16.87	16	0.87

## Concours de recrutements

Certains d'entre vous vont passer des épreuves de concours pendant les prochaines semaines, oraux des CAPEPS, de l'Agrégation externe.

Le SNALC-FGAF vous encourage et vous souhaite bonne chance !

À tous les lauréats de l'Agrégation Interne d'EPS, félicitations à vous et bienvenue dans le corps des Agrégés !

Pour consulter vos futures grilles de salaire, ici [pages 16 à 21](#).

Vous vous interrogez ? Comment va être revalorisée votre ancienneté ? Pouvez-vous en profiter pour faire valoir des services antérieurs que vous auriez omis de signaler au moment de votre précédente titularisation ? Pour toutes vos questions au sujet de votre reclassement, [gesper@snalc.fr](mailto:gesper@snalc.fr)

## Pour les élections professionnelles de décembre 2014,

votez et faites voter vos proches pour les listes présentées par la FGAF dans la fonction publique hospitalière (UFAS) et territoriale (SAFPT) mais aussi aux CTM des Ministères de l'Agriculture et de l'Écologie (Alliance du Trèfle), des Finances (FGAF Finances), de l'Intérieur (CAP Police nationale), de la Culture (FAC), de la Justice (SPS), de l'Enseignement Supérieur (SNALC+SPLN-SUP), des services du Premier Ministre (SAPPM) et bien sûr du Ministère de l'Éducation nationale (SNALC+SNE) sans oublier pour l'enseignement privé sous contrat le CCMEP (SNALC).

# STOP au mensonge et à la désinformation !

## Ce que contient VRAIMENT le nouveau décret sur les métiers



Jean-Rémi GIRARD,  
Secrétaire national à la pédagogie

- Des améliorations réelles pour certains : **les enseignants d'EPS** vont se voir attribuer une indemnité pour l'enseignement en cycle terminal ; **les professeurs documentalistes** voient les heures d'enseignement incluses officiellement et nationalement dans leur temps de service et leur discipline enfin reconnue, ouvrant d'autres perspectives...
- Les **Missions Complémentaires**, effectuées bénévolement jusqu'à présent, ouvriront désormais droit à une rémunération ou à une décharge de service.
- **Complément de service dans une autre commune** : cette pratique qui permet parfois de sauver des postes, sera désormais correctement encadrée : le service des professeurs concernés sera diminué d'une heure, y compris en cas de communes limitrophes. Silencieux sur cette pratique, le décret de 1950 laissait la voie ouverte à de nombreux contentieux, pas toujours tranchés en faveur des collègues.

Il faut démystifier les décrets de 1950 et ne pas confondre ce qu'ils contenaient réellement (alors qu'à l'époque, les enseignements technologiques n'existaient pas, que les disciplines et les filières étaient bien différents...) et les coutumes tolérées par usage mais sans fondement juridique (ainsi l'heure de chaire ne devrait pas s'appliquer à toutes les disciplines si le texte était suivi scrupuleusement...). **La terminologie de l'époque n'est plus du tout celle d'aujourd'hui et ne protège donc plus correctement notre statut, puisqu'elle est sujette à interprétation !** Contrairement à ce que l'on croit souvent, bon nombre de décharges horaires prétendument nationales et inattaquables sont en réalité soumises au bon vouloir des uns et des autres ou régies par des formulations qui en limitent très fortement la portée. Demain, si les rectorats appliquent le décret de 50 à la lettre partout en France, de nombreux collègues risquent de ne pas s'en remettre !

Le nouveau système de pondération, plus clair et transparent, est une réelle garantie de sécurité pour les personnels concernés, **hors EPS et PLP ! Nous attendons encore le détail des circulaires concernant notre nouvelle prime**

**promise ! Et rappelons encore une fois qu'à la différence de l'enseignement artistique par exemple, nous avons été exclus du système de pondération général...** (On avait déjà le décret sur le sport scolaire d'après le ministère...)

*Arguments les plus souvent lus ou cités au sujet de « la casse des décrets de 50 » : justifiés ? Désinformation ?*

### 1/ ANNUALISATION

(1 607 heures, risque allongement du temps de présence, etc.)

Notre métier, qui suit un régime d'obligations de service mentionné dans le titre même du nouveau décret, est régi par le cadre général de la fonction publique, en particulier par son article 7. Seul ce qui relève du service est soumis à obligation horaire et le seul service mentionné est le «service d'enseignement». **Ce service est bien toujours défini en termes de maxima hebdomadaires, qui sont inchangés.**

Les « missions liées » à l'activité d'enseignement mentionnées (qui figurent déjà dans le code de l'éducation actuel) ne peuvent donc faire l'objet d'un décompte fondé sur 35 heures hebdomadaires ou sur 1607 heures annuelles. Il n'y a donc pas d'annualisation des services, pas de possibilité de se voir imposer davantage d'heures d'enseignement que le maxima hebdomadaire et pas de perspective non plus de devoir pointer dans l'établissement pour préparer ses cours ou corriger ses copies. Il n'y a donc pas d'allongement du temps de présence des professeurs.

### 2/ PERTE DE LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

Certaines organisations syndicales s'offusquent de ce que la liberté pédagogique serait désormais, avec le nouveau texte, soumise au projet d'établissement. C'est stupide, pour deux raisons :

- aucune référence à la liberté pédagogique n'est faite dans le décret ;
- la liberté pédagogique est déjà encadrée par le projet d'établissement, et ce depuis 2005 (article L.912-1-1).

Pour mémoire, le SNALC-FGAF, contrairement à d'autres, lutte réellement depuis 2005 contre les projets d'établissement et les contrats d'objectifs.

### 3/ PERTE DE RÉMUNÉRATION

Certains collègues seraient perdants dans le nouveau système de pondération en cycle terminal. C'est vrai, sauf que... C'est le SNALC, seul, qui a demandé en négociation des pondérations plus importantes en lycée et en BTS.

**Pour les enseignants d'EPS, exclus précédemment du dispositif de l'heure de chaire, la nouvelle indemnité ne pourra qu'être la bienvenue**, même si nous regrettons de ne pas être traités de façon identique à nos collègues d'autres disciplines !

### 4/TERRITORIALISATION / AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS

Les missions complémentaires seraient soumises à l'arbitraire local. Ce n'est pas complètement faux, sauf que...

**Le Conseil pédagogique est déjà soumis à l'arbitraire local, puisque c'est le chef d'établissement qui le désigne, dans les textes. Le SNALC s'y est toujours opposé.** Ces missions (comme celles de coordonnateur de discipline) ne seront pas votées par le Conseil d'Administration, mais uniquement présentées pour information. **Seul le SNALC a demandé en séance que la mission de coordonnateur de discipline soit attribuée sur proposition de l'équipe de la discipline et non du conseil pédagogique.** Ni le SNES ni FO n'ont soutenu cette demande.

### 5/ RAPPROCHEMENT DES CORPS / CORPS UNIQUE

**Le nouveau décret maintient absolument tous les statuts**, avec leurs maxima horaires. Il n'introduit aucune possibilité d'un rapprochement des corps tel qu'il est défendu par certains syndicats «réformistes», mais combattu par le SNALC !! ■

## Recrutement : qui veut encore être professeur ?

Le SNALC-FGAF se désole des premiers résultats du CAPES exceptionnel session 2014. En effet, alors que 260 postes étaient ouverts pour la discipline « Arts Plastiques », seuls 156 candidats ont été admis. **40% des postes n'ont donc pas été pourvus !**

Le SNALC-FGAF annonce déjà que ce qui vient de se passer pour les Arts Plastiques va se reproduire pour bien d'autres disciplines : **il y a en effet moins d'admissibles réels que de postes ouverts en Lettres Classiques, Lettres Modernes, Histoire-Géographie et Mathématiques.** Il y en a à peine plus en Anglais, Allemand, Italien, SVT, SES, Musique et Documentation.

Le SNALC-FGAF, qui a toujours défendu les concours de recrutement de la fonction publique comme voies d'accès au métier de professeur, tire donc la sonnette d'alarme : **il faut absolument agir de manière rapide afin de remédier à la terrible crise de recrutement que nous traversons depuis plusieurs années, et qui, clairement, n'est clairement pas en train de se résorber, tout en maintenant, comme les jurys essaient de le faire, le haut niveau de recrutement et la sélectivité des concours.**

Pour le SNALC-FGAF, cela doit passer à la fois par **une revalorisation financière importante et par une remise en ordre des différents étages de notre système éducatif.** Il faut desserrer le carcan idéologique qui emprisonne depuis trop longtemps l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, soutenir sans faillir les collègues sur le terrain, restaurer leur autorité et installer enfin un climat de confiance là où, bien trop souvent, règne la défiance. **Le SNALC-FGAF invite donc notre nouveau ministre à se saisir de ce dossier de toute urgence afin de stopper, au plus vite, l'hémorragie.**

*Communiqué remis à la presse le 24 avril 2014*

## 15 mai : le SNALC n'appelle pas à la grève

Le SNALC-FGAF, réuni en Commission Administrative, **a décidé de ne pas s'associer à la journée d'action du 15 mai** à laquelle d'autres organisations appellent les fonctionnaires.

Si le SNALC-FGAF s'est toujours battu et continue de se battre pour obtenir la fin du gel du point d'indice et une véritable revalorisation des rémunérations dans l'Éducation nationale et dans l'Enseignement supérieur, il considère que ces journées d'appel « fourre-tout » font régulièrement la preuve de leur inefficacité, et se révèlent contre-productives. Nous privilégierons toujours des appels sur des motifs précis, comme le refus du travail gratuit le 11 juin ou la dénonciation de l'avancement de la rentrée le 29 août. De nombreux collègues trouvent par ailleurs inenvisageable de perdre encore un jeudi de cours au mois de mai.

Pour le SNALC-FGAF, les mouvements de grève ponctuels périodiques constituent davantage des opérations de communication qu'une véritable défense des intérêts des personnels. **Nous refusons donc d'utiliser le droit de grève à la manière d'un outil publicitaire.** Nous laissons bien entendu nos adhérents et nos académies libres de se déterminer en fonction d'enjeux locaux. Nous invitons les collègues à envoyer au ministère une lettre ou un e-mail de protestation dont le modèle peut être téléchargé ci-dessous.

*Communiqué remis à la presse le 7 mai 2014*

## Recrutement des professeurs : la catastrophe se poursuit

Le SNALC-FGAF avait déjà exprimé sa grande inquiétude vis-à-vis du fait que tous les postes n'avaient pas été pourvus au concours exceptionnel 2014 du CAPES d'Arts plastiques. **Nous anticipions que cela concernerait bien plus d'une discipline.**

Le SNALC-FGAF vient d'apprendre que **moins de 50% des postes ont été pourvus au CAPES de Mathématiques.** Nous renouvelons notre appel à une réaction rapide et de grande envergure de la part du gouvernement pour **revaloriser significativement le métier de professeur, tant en termes de rémunération qu'en termes de conditions de travail.** Nous ne pouvons rester à regarder notre École publique tomber en ruine sans réagir.

*Communiqué remis à la presse le 29 avril 2014*

## Ne vous privez pas des conseils du SNALC-FGAF !!

- Vous pensez avoir une chance d'accéder à la hors classe ?
- Vous pensez pouvoir bénéficier d'une promotion par liste d'aptitude ?
- Vous souhaitez enseigner à l'étranger ?
- Vous pensez à une mutation ?
- Vous avez un projet de mobilité professionnelle au sein de l'Éducation nationale ?

Ayez le réflexe de demander conseil au SNALC-FGAF où nos spécialistes sauront vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches !

Demandez conseil, **en amont**, dans la formulation et la rédaction de vos CV, lettres de motivation, dossiers, formulation des vœux... **N'attendez pas qu'il soit trop tard !**

# Responsables académiques

ACADÉMIE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	TRÉSORIER	DÉLÉGUÉ auprès du RECTORAT
<b>AIX MARSEILLE</b>	<b>M. Thierry Tirabi</b> - (Vice-Pdt) <b>M. Gilbert Aguilar</b> Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	<b>M. Marc Silanus</b> snalc.am@laposte.net	<b>SNALC - M. Didier Anastay</b> - Les Fauvettes 181, rue Dr Couvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	<b>M. Thierry Tirabi</b> <b>M. Gilbert Aguilar</b> snalc.am@laposte.net
<b>AMIENS</b>	<b>M. Martial Cloux</b> - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	<b>M. Patrice Leloir</b> 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcellave Patrice.leloir@wanadoo.fr	<b>SNALC - M. Fleury</b> 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	<b>M. Philippe Trépagne</b> - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@dbmail.com
<b>BESANÇON</b>	<b>Mme M. Houel</b> - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	<b>Mme Sylvie Prévot</b> snalc.besancon@gmail.com Tél 06.33.26.99.13	<b>M. Gilles Chambaret</b> 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	<b>Mme Michèle Houel</b> (voir col. Présidente) Vice-Pdt <b>Mme A.-M. Marion</b> - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
<b>BORDEAUX</b>	<b>Mme Marie-Thérèse Alonso</b> 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	<b>M. Thierry Claus</b> Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	<b>M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC</b> 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	<b>Mme Marie-Thérèse Alonso</b> (voir col. Présidente)
<b>CAEN</b>	<b>M. Henri Laville</b> - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	<b>Mme Anne Parléani</b> 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc-sd14@wanadoo.fr	<b>SNALC - M. Richard Piquet</b> 1, rue de Perseigne - 72610 Champfleury	<b>M. Henri Laville</b> (voir col. Président)
<b>CLERMONT FERRAND</b>	<b>M. Jean-René Lanaret</b> 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	<b>Mme Isabelle Defix</b> - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 - Courmon d'Auvergne isalionel@orange.fr	<b>Mme Nicole Duthon</b> - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	<b>Mme Duthon</b> (voir col. Trésorier) <b>Mme Vautrin</b> - Tél 04.73.30.84.84
<b>CORSE</b>	<b>M. Lucien Barbolosi</b> Tél 06.80.32.26.55	<b>Mme Sylvie Chiariglione</b> Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	<b>SNALC - M. André Agostini</b> Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	<b>M. Pierre D. Ramacciotti</b> - Tél 06.11.27.16.35 <b>Mme R-Marie Biancardini</b> - Tél 06.18.53.80.83
<b>CRÉTEIL</b>	<b>M. Loïc Vatin</b> - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	<b>Mme Marie-Hélène Burnouf</b> 33, rue de Seine 75006 Paris	<b>SNALC - Mme Damienne Vatin</b> 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	<b>M. Emmanuel Protin</b> Tél 06.17.82.23.05 - e.protin@snalc.fr
<b>DIJON</b>	<b>Mme Françoise Morard</b> 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	<b>Mme Line Godefroy</b> 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	<b>M. Bernard Thiébaud</b> 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	<b>M. Florian Martin</b> - Tél 06.34.11.25.21 vivantmartin@hotmail.fr - <b>M. Maxime Reppert</b> Tél 06.60.96.07.25 - maxime.reppert@gmail.com
<b>GRENOBLE</b>	<b>Mme Isabelle Mathieu</b> 10, rue Martin Luther King - 38400 Saint Martin d'Hères iclm.mathieu@gmail.com - 06.72.88.53.20	<b>M. Alexandre Froelicher</b> alexandre.froelicher@gmail.com Tél 06.70.77.19.93	<b>Mme Anne Mugnier</b> a.mugnier_SNALC@aol.com Tél 06.13.63.89.46	(voir col. Présidente)
<b>LILLE</b>	<b>M. Benoît Theunis</b> - snalc.lille@orange.fr 6, rue de la Métairie - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	<b>M. G. Petitberghien</b> - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	<b>Mme Rots</b> - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	<b>M. Grégory Petitberghien</b> (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
<b>LIMOGES</b>	<b>M. Frédéric Bajor</b> - f.bajor@gmail.com Le Mazoudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	<b>M. Olivier Jaulhac</b> 50, av. du G <sup>e</sup> Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	<b>SNALC - M. Saillol</b> 6, rue Monnet - 23000 Guéret	<b>M. Oger</b> (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app <sup>t</sup> 64 - 87100 Limoges ogfrederic@orange.fr
<b>LYON</b>	<b>M. Christophe Paterna</b> - snalc.lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	<b>Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau</b> 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	<b>Mme Sylviane Arweiler</b> 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	<b>Mme Sylviane Arweiler</b> (voir col. Trésorière)
<b>MONTPELLIER</b>	<b>M. Karim El Ouadi</b> - 06.43.68.52.29 SNALC - Les Meravelles II, 16 imp. Antoni Tapias 66270 Le Soler - president.snalmontpellier@gmail.com	<b>M. Vincent Clavel</b> rue du Puits Descarpes - 30190 Brignon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	<b>Mme Christine Begue</b> 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	<b>Mme Chantal Outrebon</b> - Tél 06.84.28.78.02 coutrebon@voila.fr
<b>NANCY METZ</b>	<b>Mme Elisabeth Exshaw</b> - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	<b>Mme Anne Weiersmuller</b> T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX <sup>ème</sup> Corps - 54000 Nancy	<b>SNALC</b> 3, av. du XX <sup>ème</sup> Corps - 54000 Nancy	<b>Mme Anne Weiersmuller</b> Tél. 06.76.40.93.19
<b>NANTES</b>	<b>M. Hervé Réby</b> - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecaoches - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	<b>Mme Marie-Christine Ferrere</b> 11, rue des Aubépines - 44980 S <sup>e</sup> Luc sur Loire snalc.nantes@orange.fr	<b>M. Laurent Marconcini</b> SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	<b>M. Hervé Réby</b> (voir col. Président)
<b>NICE</b>	<b>Mme Dany Courte</b> - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	<b>Mme Françoise Tomaszuk</b> Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	<b>SNALC - 396</b> , av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	<b>Mme Dany Courte</b> (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
<b>ORLÉANS TOURS</b>	<b>M. François Tessier</b> - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	<b>M. Laurent Chéron</b> - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleanstours@wanadoo.fr	<b>SNALC - 6</b> , rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	<b>M. Laurent Chéron</b> (voir col. Secrétaire)
<b>PARIS</b>	<b>Mme Fabienne Leloup</b> fleloup@snalc@yahoo.fr Tél - 01.40.22.09.92 - 06.59.96.92.41	<b>M. Gildas Le Roux</b> leroux04@gmail.com Tél - 07.70.43.98.05	<b>M. Laurent Marconcini</b> SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	<b>Mme Fabienne Leloup</b> (voir col. Présidente)
<b>POITIERS</b>	<b>M. Toufik Kayal</b> - toufikkayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	<b>M. Alain Roche</b> 8, av. Louis Dognon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	<b>Mme Elodie Le Droucpeet</b> 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	<b>M. Toufik Kayal</b> (voir col. Président)
<b>REIMS</b>	<b>M. Albert-Jean Mougin</b> snalc-reims@laposte.net SNALC-Reims - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	<b>Mme Marie-Françoise Barillot</b> 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	<b>M. Thierry Koessler</b> 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)
<b>RENNES</b>	<b>M. Sébastien Robreau</b> - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	<b>M. Gaëtan Maléjacq</b> - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	<b>M. Philippe Auriol</b> - auriolphilippe17@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	<b>Mme Brigitte Ayala</b> - snalc.35@orange.fr Les Riáis - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
<b>LA RÉUNION</b>	<b>M. Pradel</b> - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M <sup>e</sup> Leclerc - 97400 St-Denis Tél 02.62.21.70.09 Fax 02.62.21.73.55	<b>M. Ph. Peyrat</b> - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M <sup>e</sup> Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	<b>M. Patrick Hamel - SNALC</b> 375, rue M <sup>e</sup> Leclerc - 97400 St-Denis	<b>M. Jérôme Motet</b> 375, rue M <sup>e</sup> Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
<b>ROUEN</b>	<b>M. Thiell</b> - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	<b>M. Nicolas Rat</b> - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	<b>SNALC - Mme de Bigault de Granrut</b> 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	<b>M. Nicolas Rat</b> (voir col. Secrétaire)
<b>STRASBOURG</b>	<b>Mme M. Houel</b> - snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95 - 06.72.07.20.36 SNALC-Strasbourg - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	<b>M. Guy Hervé Westermann</b> 2, rue de l'Été 68720 - Spechbach-le-Bas Tél 03.89.25.53.24 - guywestermann@freesurf.fr	<b>M. Laurent Marconcini</b> SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	<b>M. Jacques Bollenot</b> - Tél 06.73.15.47.24 <b>M. Guy Hervé Westermann</b> - Tél 03.89.25.53.24
<b>TOULOUSE</b>	<b>M. J-F Berthelot</b> - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95	<b>M. Jean-Christophe Deydier</b> jcdeydier@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	<b>Mme Marie-Hélène Piquemal</b> 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	<b>Mme Sylvie Compte-Sastre</b> - Tél 06.74.05.29.80 <b>M. Florian Marty</b> - Tél. 06.03.38.36.79
<b>VERSAILLES</b>	<b>M. Frédéric Seitz</b> - 06.95.16.17.92 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	<b>Mme Anna Delmon</b> - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	<b>M. Matthieu Poiré</b> snalc.versailles@gmail.com	<b>M. Frédéric Seitz</b> (voir col. Président)
<b>DÉTACHES ÉTRANGER OUTRE-MER</b>	<b>M. Frantz Johann vor der Brügge</b> 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	<b>Mme Anna Delmon</b> Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	<b>SNALC</b> Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	<b>M. Frantz Johann vor der Brügge</b> (voir col. Président)

à renvoyer accompagné de votre règlement  
à SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS (ou à votre section académique)

## ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES COMPRISES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie d'environ 30 euros incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, **dans votre cotisation**

ACADÉMIE DE .....

Adhésion  Renouvellement

Madame  Mademoiselle  Monsieur

NOM USUEL .....

Née ..... PRÉNOM .....

Date de naissance

Adresse .....

CP     Ville .....

Tél. fixe

Mobile

Courriel .....

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique.

CORPS ..... DISCIPLINE .....

Cl norm  Hcl Éch. .... Depuis le

Stagiaire  TZR  Enseignement privé s/c

CPGE  PRAG  PRCE  STS  Sections internationales

Chef de travaux  Formateur IUFM  CNED  GRETA

Établissement d'exercice 2013/2014 code

Nom .....

Adresse .....

CP     Ville .....

**Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) délégué SNALC de votre établissement.**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.  
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 - Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de ..... € ➔ :

par prélèvement mensualisé reductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature  
(indispensables) :

Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**	Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**
AGRÉGÉS Classe Normale				CERTIFIÉS, CPE, P-EPS, PLP Classe Normale			
4	190 €	64	197 €	4	160 €	54	172 €
5	200 €	68	212 €	5	170 €	58	177 €
6	210 €	71	225 €	6	180 €	61	185 €
7	220 €	75	238 €	7	190 €	64	196 €
8	230 €	78	252 €	8	200 €	68	209 €
9	235 €	80	268 €	9	210 €	71	225 €
10	245 €	83	287 €	10	220 €	75	243 €
11	250 €	85	297 €	11	230 €	78	257 €
AGRÉGÉS Hors Classe et CHAIRES SUP				CERTIFIÉS, CPE, P-EPS, PLP Hors Classe			
1 à 6	265 €	90	340 €	1 à 7	245 €	83	280 €

ÉTUDIANTS M1/M2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !)	70 €
DISPONIBILITÉ, CONGÉ PARENTAL, Contractuels, Vacataires, M. A., Assistants Éducation, Adjoint administratifs (Adjœnes)	60 €
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjœnes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €
RETRAITE, CLD, ATER	125 €
PEGC / CE EPS / Adjœts d'Enseignement	180 €

### ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES DE LA GMF COMPRISES

**AUTRES CATÉGORIES : nous contacter**

\* Coût réel après impôts : 66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédits si non imposable).

\*\* Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2<sup>nd</sup> degré, sans protection juridique (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans votre cotisation SNALC !).

Cotisation de base (cases bleutées) : .....

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = ..... €

COUPLE avec ..... : - 25% de S/T  
(- 25 % pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC)

**MONTANT À RÉGLER (arrondir à l'euro) : .....** €

# Cotisations 2013/2014

## le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité  
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

### Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire vous autorisez le SNALC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNALC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA  
FR 87ZZZ000675

#### NOM, PRÉNOM, ADRESSE du titulaire du compte à débiter

CP

#### DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres)

Paiement récurrent/répétitif (mensuel)

Référence Unique du Mandat (RUM)

#### ORGANISME CRÉANCIER Syndicat NATIONAL des Lycées et Collèges



4, rue de Tréville – 75009 PARIS

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le SNALC que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte

Date :

Signature :

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : **remplissez datez et signez** le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4, rue de Tréville – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 15 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.



#### → PUISSANT, EFFICACE

Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2<sup>e</sup> syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

#### → INDÉPENDANT, HUMANISTE

Être SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'État...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

#### → PROTECTEUR

Le SNALC-FGAF défend les intérêts matériels et moraux des personnels. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**